



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET QUI AURA LIEU LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 24/262

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2024 » renforcée à compter du 24 mars 2024 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *Urgence attentat* »,

Considérant l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 13 juillet 2023 de 17 h 00 à 02 h 00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commune de Houilles organise la manifestation « Feu d'artifice du 14 juillet » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 13 juillet 2024. **Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la fermeture de tous les accès au parc Charles-de-Gaulle pendant toute la journée du samedi 13 juillet 2024.**

Article 2 :

Dans le cadre de la préparation du feu d'artifice, une zone technique sera matérialisée par des barrières de sécurité et sera inaccessible au public pendant toute la journée du samedi 13 juillet.

Article 3 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240628-AT24-262-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 4 :

Tous les accès au parc Charles-de-Gaulle seront fermés la journée du samedi 13 juillet 2024.

Seuls les accès suivants seront ouverts au public à partir de 17 H 00 :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun

Article 5 :

Afin de permettre le contrôle des participants et la limitation des voies d'entrée, des agents de sécurité seront postés au niveau des 3 accès (mentionnés à l'article 4) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 6 :

La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation

Article 7 :

Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public en sortie le samedi 13 juillet 2023 entre 23h30 et 2h00 uniquement aux accès suivants :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun

Article 8 :

La commune de Houilles avec l'aide des agents de sécurité, procèdera à l'évacuation du public présent dans le parc Charles-de-Gaulle à compter de 02h00.

Article 9 :

La commune de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240628-AT24-262-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Trésorier principal de Houilles, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 13 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 juin 2024

Publication effectuée le : 28 juin 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240628-AT24-262-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024